

# BARÈME GESTION LOCATIVE



## HONORAIRES DE GESTION

PRESTATIONS	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE	Loyer HC à partir de 2000€ mensuel :
<b>En % TTC de l'encaissement</b>	<b>8,4%</b>	<b>9,6%</b>	<b>10,8%</b>	
<b>En % HT de l'encaissement</b>	<b>7 %</b>	<b>8 %</b>	<b>9 %</b>	
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●	<b>Honoraires de gestion plafonnés à 180€ HT soit 216€ TTC par mois</b>
Emission des avis de quittance, encaissement des loyers, charges et allocations	●	●	●	
Délivrance des quittances et reçus	●	●	●	
Lettre de rappel et 1 <sup>ère</sup> relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●	
Révision des loyers	●	●	●	
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●	
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●	
Gestion des provisions pour charges	●	●	●	
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●	
Acompte mensuel des fonds perçus	●	●	●	
Reddition trimestrielle des comptes (art. 66 du décret du 20/07/72)	●	●	●	
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●	
Assurance risques locatifs : demande annuelle de l'attestation	●	●	●	
Demande de devis pour travaux	●	●	●	
Réparations urgentes ou inférieures à 200 € TTC	●	●	●	
Visite Conseil (pré état des lieux de sortie)	○	●	●	150 € TTC
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	○	●	●	90 € TTC par an et par lot
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion des sinistres : déclaration, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle	○	●	●	250 € TTC par dossier
Gestion technique d'entretien courant (inférieur à 1 500 € TTC) : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle	○	●	●	150 € TTC par dossier
Gestion technique de tous travaux : vérification annuelle du logement, proposition de travaux, démarches administratives, dossier de crédit, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux	○	○	●	150 € TTC + 4 % TTC du montant des travaux TTC
Conseil et expertise pour prestations exceptionnelles (taux horaire) ex : Représentation AG / Montage d'un dossier ANAH	○	○	●	80 € TTC
Rédaction avenant de bail. A la charge du demandeur	○	○	●	80 € TTC
Prise en charge de l'ERP à la location et à la relocation	○	○	●	30 € TTC

- Prestation comprise dans le montant des honoraires
- Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%
- Prestation payable à l'acte

ASSURANCE GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :  
**1.80 % TTC**

Applicable sur l'assiette composée de la facturation des Loyers charges comprises

## Barème Honoraires Location Habitation<sup>(1)</sup>, Mixte<sup>(1)</sup>, Meublée<sup>(1)</sup> et Parking

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

Zone « très tendue »     
  Zone « tendue »     
  Zone « non tendue »

**Année de référence :** 2023

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

### Honoraires à la charge du locataire

Surface habitable du bien	Jusqu'à 49m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup> à 89m <sup>2</sup>	90m <sup>2</sup> et +
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> TTC	8 € / m <sup>2</sup> TTC	5 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC		

### Honoraires à la charge du bailleur

Surface habitable du bien	Jusqu'à 49m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup> à 89m <sup>2</sup>	90m <sup>2</sup> et +
Honoraires d'entremise et de négociation	Offert		
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> TTC	8 € / m <sup>2</sup> TTC	5 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux pour location vide	3 € / m <sup>2</sup> TTC		
Honoraires de réalisation de l'état des lieux pour location meublée	4 € / m <sup>2</sup> TTC		

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### Honoraire de location pour Parking / Garage :

Forfait de 120.00 € TTC  
(pour chacune des parties)

## Barème

### Honoraires Location Habitation<sup>(1)</sup>, Mixte<sup>(1)</sup>, Meublée<sup>(1)</sup> et Parking

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

Zone « très tendue »     
  Zone « tendue »     
  Zone « non tendue »

**Année de référence :** 2023

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 8 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

#### Honoraires à la charge du locataire

Surface habitable du bien	Jusqu'à 89m <sup>2</sup>	90m <sup>2</sup> et +
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8 € / m <sup>2</sup> TTC	5 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC	

#### Honoraires à la charge du bailleur

Surface habitable du bien	Jusqu'à 49m <sup>2</sup>	50m <sup>2</sup> à 89m <sup>2</sup>	90m <sup>2</sup> et +
Honoraires d'entremise et de négociation	Offert		
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m <sup>2</sup> TTC	8 € / m <sup>2</sup> TTC	5 € / m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux pour location vide	3 € / m <sup>2</sup> TTC		
Honoraires de réalisation de l'état des lieux pour location meublée	4 € / m <sup>2</sup> TTC		

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### Honoraire de location pour Parking / Garage :

Forfait de 120.00 € TTC  
(pour chacune des parties)